

# ASSEMBLEE NATIONALE

2 mars 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## SOUS-AMENDEMENT

N° 637

présenté par  
MM. MONTEBOURG, VIDALIES, CARESCHE, VUILQUE  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
à l'amendement n° 574 de la commission des lois  
-----

à l'ARTICLE 8

Au début de la première phrase du dernier alinéa de cet amendement, insérer les mots « A l'exclusion des personnes physiques ou morales associées, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement présente un objectif.

Il précise que les associés ne peuvent pas profiter du « privilège de l'argent frais ». Ils doivent assumer le risque qui est consubstantiel à l'économie libérale.

Il ne faudrait pas qu'on privatise les profits et qu'on nationalise les pertes.